

Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts, intitulée « Panneaux solaires chez les privés : quid à Nyon ? »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons ci-dessous la réponse de la Municipalité relative à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts, intitulée « Panneaux solaires chez les privés : quid à Nyon ? ».

1. Sur quelles bases légales la Municipalité se base-t-elle pour définir si une installation photovoltaïque doit être intégrée ou surélevée sur un toit ?

L'article 86 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) stipule que :

« La municipalité veille à ce que les constructions, quelle que soit leur destination, ainsi que les aménagements qui leur sont liés, présentent un aspect architectural satisfaisant et s'intègrent à l'environnement ».

De pratique constante, la Municipalité fait une distinction entre les installations photovoltaïques et/ou thermiques posées sur des bâtiments neufs ou existants.

Elle le fait au regard d'une pesée d'intérêts entre les coûts engendrés par une intégration des panneaux sur un bâtiment existant et la plus-value architecturale s'ils sont intégrés à un bâtiment neuf.

La Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) stipule aux articles 28a et 28b que les constructions nouvelles doivent être équipées de sorte, d'une part que la production d'eau chaude sanitaire soit couverte pour au moins 30% par une source d'énergie renouvelable, et d'autre part que les besoins en électricité soient couverts pour au moins 20% par une source renouvelable.

Cette exigence implique que la quasi-totalité des nouvelles constructions doivent prévoir des panneaux solaires photovoltaïques et thermiques. Ils sont donc prévus dès la genèse du projet. Leur intégration dans la toiture (en opposition à des panneaux rajoutés sur la toiture) n'influence en rien le coût de l'installation, au contraire d'installation sur des bâtiments existants.

2. Au vu de la loi fédérale, comment la Municipalité compte-t-elle appliquer les directives des articles 18a LAT et 32a OAT ?

Comme vu à la première question, la Municipalité distingue deux types d'installations, en fonction qu'il s'agisse d'un bâtiment existant ou d'une construction nouvelle.

Nouvelles installations sur des bâtiments existants

En principe elles ne nécessitent pas de demande d'autorisation mais a minima une annonce.

En fonction de la situation (notamment périmètre de la vieille ville, ISOS, vue depuis la terrasse du Château), des exigences d'intégration à la toiture peuvent être demandées par le biais d'une autorisation municipale.

Pour les demandes situées hors de ces périmètres, aucune intégration n'est exigée, mais nous incitons le propriétaire à le faire.

Installations sur des constructions nouvelles

La pose de panneaux solaires, dans le cadre d'une construction nouvelle, est autorisée via le permis de construire nécessaire à la réalisation de ladite construction. Leur intégration à la toiture est alors exigée par une réserve au permis qui stipule :

« Les panneaux solaires et/ou photovoltaïques seront intégrés à la toiture et non posés sur cette dernière. Les encadrements des châssis seront exécutés en cuivre ou peints dans le ton de la toiture »

Il faut préciser que l'article 32a de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) stipule que :

« Les installations solaires sont considérées suffisamment adaptées aux toits (art. 18a, LAT) si les conditions suivantes sont réunies :

- a. elles ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm;*
- b. elles ne dépassent pas du toit, vu de face et du dessus ;*
- c. elles sont peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques ;*
- d. elles constituent une surface d'un seul tenant. »*

Cela signifie que sur les toitures plates - même existantes – pour lesquelles les panneaux dépassent obligatoirement la surface du toit de plus de 20cm, la Municipalité devrait procéder par mise à l'enquête, ce qu'elle a renoncé à faire.

3. Au vu de la feuille de route climatique, et en particulier au sujet de l'installation de panneaux photovoltaïques chez les privés, la Municipalité a-t-elle d'autres projets pour encourager les installations solaires ?

Conformément au Plan solaire 2020-2030 (rapport-préavis N° 195/2020), la Municipalité a mis en œuvre un certain nombre d'actions pour encourager les installations solaires sur les toits en mains privées. Estimé en 2016 dans le cadre de la planification énergétique territoriale, le potentiel de production photovoltaïque sur les toitures disponibles est exploité à hauteur de 18% en 2020. Le Plan solaire ambitionne d'atteindre 65-70% de réalisation du potentiel à horizon 2030.

Grandes toitures (régies, logements collectifs, entreprises, fondations)

La société Novosolis (préavis N° 203/2020) a été créée et permettra d'investir sur les grandes toitures. Avec une dotation initiale de 2 millions de francs, l'objectif de la Ville est de financer et accélérer l'installation des panneaux photovoltaïques pour répondre à l'urgence climatique et contribuer à la réalisation des objectifs du plan solaire 2020-2030, en commençant par les toitures ayant le plus grand potentiel de développement et de production d'énergie solaire.

A ce jour, 21 toitures ont été identifiées par les SI Nyon, pour une production totale de 5.5 GWh par an. Les démarches en vue de concrétiser les contrats sont en cours.

Si vous souhaitez bénéficier de cette opportunité, favoriser son développement auprès des locataires, propriétaires et entreprises détenant des grandes toitures, et en faire profiter autour de vous, nous vous encourageons à prendre contact auprès de novosolis@nyon.ch.

Petites toitures existantes

Le projet de réaliser un appel d'offre groupé est toujours d'actualité. Il ne pourra pas être lancé en 2021 par manque de ressources, mais devrait pouvoir voir le jour durant le premier semestre 2022, en lien avec l'engagement d'une ressource de délégué.e à l'énergie.

Pour rappel, il s'agit d'une démarche soutenue et subventionnée par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), positionnant la Ville en tant que facilitatrice, et permettant aux propriétaires privés d'être motivés à équiper leur toiture, en facilitant les procédures administratives et en permettant des économies d'échelle substantielles relatives aux coûts d'acquisition et d'installation.

Conditions-cadres, prestations et autres démarches

- Le cadastre solaire du Grand Genève a été mis à jour et les données actualisées ont été intégrées dans le cadastre solaire du géoportail régional.
- Encouragement à l'injection dans le réseau du courant excédentaire produit sur les petites toitures : l'encouragement de 3 cts/kWh prévu dans le Programme Nyon-Energie a été maintenu en 2021 et le sera encore en 2022. De plus, les SI Nyon valorisent les garanties d'origines (GO) du courant injecté à un prix supérieur à celui du marché, également à titre d'encouragement. Ces deux mesures viennent s'ajouter au tarif de rachat de l'énergie par les SI Nyon, rendant la réinjection de l'énergie produite financièrement intéressante pour les propriétaires de petites installations photovoltaïques.
- Afin de favoriser l'autoconsommation, les SI Nyon proposent différentes prestations. Parmi celles-ci, mentionnons les prestations de « Regroupement pour la consommation propre (RCP) », les communautés d'autoconsommation (CA) ou encore un produit de stockage virtuel de l'énergie, FlexiSolar, qui permet d'optimiser le taux d'autoconsommation. Les démarches de communication relatives à ce produit vont être renforcées dès le début de 2022.

Nouvelles constructions

L'incitation à la maximisation des surfaces installées dans le cas de nouvelles constructions n'a pas pu être mise en œuvre à ce jour. La Municipalité va étudier les mesures qui peuvent être envisagées pour augmenter la production photovoltaïque du territoire.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 novembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



La Secrétaire a.i. :

Marine Paschoud